

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE VOLLORE-MONTAGNE

Séance du 19 mars 2015

L'an deux mille quinze, le dix-neuf mars à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la Commune de VOLLORE MONTAGNE, régulièrement convoqué le 13 mars 2015, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Jean-François DELAIRE, Maire.

Nombre des membres afférents au Conseil Municipal : 11

Nombre des membres présents : 11

Qui ont pris part à la délibération : 11

**PRÉSENTS** : Mme BONNEFOY Catherine, M. BONNEFOY Cyril, M. CROHAS Sébastien, M. DUBIEN Yves ; M. DUBOST Fabien, Mme DUBOST Coralie, M DELAIRE Jean-François, M. GUETTE Christophe, M GUYONNET Xavier, M. MENSE Frédéric, M. VILLENEUVE Robert

**ABSENTS EXCUSES** :

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Monsieur Xavier GUYONNET

La séance est ouverte à vingt heures trente-cinq minutes, le quorum étant atteint.

Monsieur le Maire donne lecture du compte rendu de la séance du 15 janvier 2015 qui est adopté à l'unanimité.

**1/ Délibérations** :

→ **Nouvelles adhésions EPF SMAF**

Monsieur le Maire expose :

- le syndicat intercommunal à vocation unique « Assainissement des Bords de Sioule » (Puy-de-Dôme), par délibération du 8 septembre 2014,
  - la communauté de communes Entre Allier et Bois Noirs (Puy-de-Dôme), par délibération du 18 septembre 2014,
  - la commune de Saint Pierre La Bourlhonne (Puy-de-Dôme), par délibération du 10 octobre 2014,
- ont demandé leur adhésion à l'EPF-Smaf Auvergne.

Le conseil d'administration, dans ses délibérations en date des 19 septembre et 17 octobre 2014, a pris en compte ces demandes et l'Assemblée générale de l'EPF réunie le 8 décembre 2014 a donné un avis favorable.

Conformément aux dispositions de l'article VI des statuts, les organes délibérants des collectivités territoriales, membres de l'EPF-Smaf Auvergne doivent ratifier ces demandes d'adhésion.

***Délibération adoptée à l'unanimité***

→ **Tarifs communaux 2015**

Monsieur le Maire propose d'examiner points par points les tarifs 2015.

Intitulé	Année 2015/ Montant en euros €
<b>Réseau d'eau</b>	
EAU + abonnement + forfait 30m3	82
Le m3 de 0 à 500 m3	1.05
Le m3+ de 500 m3	0.75
Compteur d'eau gelé	100
Replacer un compteur d'eau	250
Fermeture ou réouverture compteur d'eau	15
Fermeture et réouverture du compteur d'eau avec pose ou dépose compteur	31
Branchement sur réseau existant	610
ASSAINISSEMENT le m3	1.05
Branchement assainissement	610
<b>Déneigement</b>	
Déneigement l'heure	65
<b>Location salle de l'école</b>	
Location salle des fêtes Mairie	100
Réunion de travail	50
Caution salle de l'école	80
<b>Location salle de l'avant-garde</b>	
Bal Associations de la commune	230 (1ère utilisation moitié prix)
Bal étrangers à la commune	300
Réunion Familiale Commune	140
Réunion Familiale extérieur à la commune	220
Manifestation association commune	120 (1ère utilisation moitié prix)
Manifestation association extérieure	200
Réunion de travail	100
Subvention jeunes ménages	800 (conditions délibération 6 mars 1988)
Caution salle de l'avant-garde	150
<b>Cimetière</b>	
Prix de vente des concessions : le m <sup>2</sup>	115
<b>Columbarium</b>	
Prix de vente case durée 15 ans	200 (délibération du 4/12/09)
Prix de vente case durée 30 ans	400 (délibération du 4/12/09)
Prix de vente d'une plaque funéraire pour columbarium Dimension 20cm X 10cm	30
<b>Tarifs cantine</b>	
Adultes	3.50€
1 <sup>er</sup> enfant	2.53€
2 <sup>ème</sup> enfant	2.03€
3 <sup>ème</sup> enfant	1.26€

***Décision approuvée à l'unanimité***

**→ Subventions associations 2015**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée délibérante la nécessité de préciser les subventions attribuées aux associations au compte 6574 :

Sapeurs-pompiers	250€
Brin D'air	200€
COVM	600€
ASVM	600€
Amicale Laïque	600€
Ligue contre le cancer	150€
Sclérose en plaques AFSEP	50€
Association les 4 A	50€
Trampoline	200€
Festival Aubussong	200€
Les restaurants du cœur	200€
Réserve Autres Associations - Divers	1000€

***Délibération adoptée à l'unanimité***

**→ : Prêt de la salle de l'avant-garde à l'Amicale Laïque de Vollore Montagne**

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante de mettre à disposition gracieusement comme l'année précédente la salle de l'avant-garde pour les spectacles de théâtre de l'amicale laïque.

En effet, les fonds récoltés à cette occasion sont destinés exclusivement à des projets réalisés par notre école.

Les représentations du théâtre de l'amicale laïque ont eu lieu les 7, 8 et 14 mars dernier.

***Délibération adoptée à l'unanimité***

**→ Tarification pour location de la salle de l'avant-garde par le COVM durant le week-end de Pâques**

Vu la délibération n°2014-02 du 10 janvier 2014 instaurant les tarifs communaux,

Le maire informe le conseil municipal qu'il requiert un vote de l'assemblée délibérante pour déterminer le montant de la location du COVM durant le week-end de Pâques car le COVM organise sur le même week-end deux manifestations dans la salle l'avant-garde.

En effet, le comité des fêtes de Vollore Montagne organise un bal le dimanche 5 avril 2015 et un repas festif « Beef ou Tripe » le lundi 6 avril 2015.

Le maire rappelle ensuite à l'assemblée délibérante les différents tarifs communaux applicables à la location de la salle de la l'avant-garde. Etant donné que la manifestation est la première de l'année pour l'association, les tarifs applicables sont de 115 euros et 60 euros soit un total de 175 euros.

***Délibération adoptée à l'unanimité***

→ Location salle de l'avant-garde pour le concert de jazz

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante de mettre à disposition gracieusement la salle de l'avant-garde pour le premier concert de jazz blues et gospel inter-saison organisé à Vollore Montagne par les Concerts de Vollore.

La représentation des Blue Serenaders et de la chanteuse Natasha Border, aura lieu le 28 mars 2015.

Après en avoir délibéré, à 2 voix POUR, 4 voix CONTRE, 5 Abstentions, à l'unanimité des membres exprimés, le conseil municipal,

REFUSE l'exonération des droits de location de la salle de l'avant garde pour le concert des Blue Serenaders lors du 28 mars 2015

AUTORISE à l'unanimité, le Maire à appliquer au Concert de Vollore un tarif de location préférentiel de 120 euros.

En effet, les musiciens animeront gratuitement des ateliers jazz sur toute la journée du 28 mars 2015 pour les enfants des écoles de Vollore-Montagne, Chabreloche, La Monnerie le Montel, du SIAMU et de la Fanfare St Maurice.

*Délibération adoptée à l'unanimité*

→ Avis après enquête publique sur voiries communales lieux-dits « Les Raillères » et « Lodigerie »  
- Déclassement pour vente d'un terrain

Il s'agit de déclassement de parties non utilisées de voiries communales appartenant au domaine public. Considérant que ces parties ne sont d'aucune utilité pour la circulation publique et ne sont pas indispensables au domaine public communal, la commune envisage de les rétrocéder aux propriétaires riverains après déclassement.

**Les Raillères :**

Situation :

La partie de la voie publique objet du projet est constituée d'un talus sommairement entretenu en forte déclivité et d'un chemin de desserte non revêtu longeant les bâtiments des parcelles n°49 et 53 de la section AB. Ce chemin délaissé débouche de part et d'autre de la voie communale revêtue et utilisée pour la circulation.

Remarque :

Aucune remarque ou observation n'a été formulée au cours de l'enquête.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée l'analyse et les commentaires de Monsieur Néron, commissaire enquêteur ; cette partie de la voie publique est seulement utilisée par la propriétaire des bâtiments qui la bordent. Mme Gaudard Monique subit les inconvénients de l'écoulement des eaux sans pouvoir entreprendre les travaux nécessaires sur la voie publique. Comme il existe un itinéraire principal entretenu, l'abandon de cette voie, qui représente plutôt une cour pour les bâtiments, peut se faire sans préjudice pour le public.

Avis de l'enquêteur :

Monsieur Néron, émet un avis favorable au projet de déclassement de cette portion de voirie du domaine public.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de voter pour le déclassement et la vente de cette portion.

Sur rapport du Maire, et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

APPROUVE l'avis du Commissaire Enquêteur,

DECIDE le déclassement de la parcelle précitée,

DECIDE d'insérer cette parcelle dans le domaine privé de la Commune,

DECIDE de céder la partie de devant de porte, sus mentionnée, objet du déclassement au prix de 3 euros le mètre carré,

CONFIRME sa décision de céder cette parcelle à : Mme GAUDARD Monique,

PRECISE que les frais de géomètre et de notaire seront à la charge de l'acquéreur,

DONNE pouvoir au Maire pour signer toutes les formalités utiles et notamment l'acte de vente.

#### *Délibération adoptée à l'unanimité*

#### **Lodigerie partie n°1 :**

##### Situation :

Parcelle AS 318, partie enherbée en forme de croissant borde au Nord-Est les parcelles AS 174 et 176, elle longe les bâtiments et les cours. Elle ne présente pas de signe d'occupation ou d'usage public.

##### Remarque :

Il existerait sur cette partie un droit de passage au long d'un bief autrefois utilisé pour l'irrigation. Observation consignée dans le registre de l'enquête publique où il est aussi précisé que dans le cadre de la cession envisagée, il faudra laisser une possibilité de retournement pour les véhicules.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée l'analyse et les commentaires du commissaire enquêteur ; Monsieur Néron, n'a pas pu vérifier l'existence de droits de passage liés à des droits d'eau. Le bief n'est plus apparent et à l'évidence ces droits d'eau ne sont plus utilisés.

##### Avis de l'enquêteur :

Monsieur Néron, émet un avis favorable au projet de déclassement de cette portion de voirie du domaine public.

Sur rapport du Maire, et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

APPROUVE l'avis du Commissaire Enquêteur,

CONFIRME le déclassement de la parcelle AS 318 (délibération n°81-08),

DECIDE d'insérer cette parcelle dans le domaine privé de la Commune,

CONFIRME la délibération n°40-07 du 31 mai 2007 de céder la partie AS 318 au prix de 1.50 euros le mètre carré,

CONFIRME sa décision de céder cette parcelle à : Mr DUPONT Frédéric,

PRECISE que les frais de géomètre et de notaire seront à la charge de l'acquéreur,

PRECISE qu'une servitude de 1 mètre le long du bief devra être établie,

DONNE pouvoir au Maire pour signer toutes les formalités utiles et notamment l'acte de vente.

#### *Délibération adoptée à l'unanimité*

#### **Lodigerie partie n°2:**

##### Situation :

Partie en recul d'un chemin desservant l'arrière des bâtis occupant les parcelles section AS no 176/177 et 178, borde les parcelles 293/172/173 et 181. Sa surface enherbée ne présente pas de signe d'occupation ou d'usage public.

Remarque :

M Briaire vient confirmer sa demande pour acquérir une partie du domaine public conformément à sa demande du 20/08/2008. (Observation consignée).

Monsieur le Maire expose à l'assemblée l'analyse et les commentaires de Monsieur Néron, commissaire enquêteur ; la voie en impasse ne dessert pas les parcelles adjacentes qui bénéficient d'autres accès directs. La cession de cette parcelle permettra aux demandeurs de réaliser une ANC aux normes exigée par la réglementation.

Avis de l'enquêteur :

Monsieur Néron, émet un avis favorable au projet de déclassement de cette portion de voirie du domaine public.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de voter pour le déclassement et la vente de cette portion.

Sur rapport du Maire, et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

APPROUVE l'avis du Commissaire Enquêteur

DECIDE le déclassement de la parcelle précitée

DECIDE d'insérer cette parcelle dans le domaine privé de la Commune

CONFIRME sa décision de céder cette parcelle à : Mr Michel BRIAIRE

PRECISE que les frais de géomètre et de notaire seront à la charge de l'acquéreur.

DECIDE de céder la partie sus mentionnée, objet du déclassement à un prix de 0.50 centimes d'euros le mètre carré.

DONNE pouvoir au Maire pour signer toutes les formalités utiles et notamment l'acte de vente.

*Délibération adoptée à l'unanimité*

→ Objet de la délibération : Avis après enquête publique sur chemins ruraux lieux-dits « Pradet » - « Le Pradoux » - « Bois sugier » - « Charlot » - « Rebat » - « La Burie » - Déclassement pour vente de chemins

Déclassement de parties non utilisées de chemins ruraux appartenant au domaine privé de la commune.

Considérant que ces chemins ne sont pas circulable, qu'ils ne sont d'aucune utilité publique, la commune envisage de les rétrocéder après déclassement aux propriétaires riverains.

**Le Pradet :**

Situation :

Cette partie de chemin sépare les parcelles AE 1 et AE 348. Le chemin est marqué par la présence différenciée de végétaux mais ne présente pas de trace de passage.

Remarque :

Aucune remarque ou observation n'a été formulée au cours de l'enquête.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée l'analyse et les commentaires de Monsieur Néron, commissaire enquêteur ; Ce chemin n'est plus utilisé, il sépare deux parcelles appartenant à un même propriétaire. Les autres parcelles voisines ne sont pas desservies par ce chemin.

Avis de l'enquêteur :

Monsieur Néron, émet un avis favorable avec recommandation au projet de déclassement de cette portion de chemin ou partie de chemins ruraux.

Il conviendra après la désaffectation de tenir compte des procédures d'attribution qui excluent la possibilité d'échange et donnent priorité et obligation d'acquisition aux riverains.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de voter pour le déclassement et la vente de cette portion.

Sur rapport du Maire, et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité (à 10 voix POUR, 0 voix CONTRE, 1 Abstention) :

APPROUVE l'avis du Commissaire Enquêteur,

DECIDE le déclassement de la parcelle précitée,

DECIDE d'insérer cette parcelle dans le domaine privé de la Commune,

CONFIRME sa décision de céder cette parcelle à : Mr Moïse GUYONNET,

PRECISE qu'il n'y a pas d'utilité de recours à un géomètre puisque le chemin vendu s'arrête au niveau d'une parcelle,

PRECISE que les frais de notaire seront à la charge de l'acquéreur,

DECIDE de céder la partie sus mentionnée, objet du déclassement à un prix de 0.50 centimes d'euros le mètre carré,

DONNE pouvoir au Maire pour signer toutes les formalités utiles et notamment l'acte de vente.

*Délibération adoptée à l'unanimité*

**Le Pradoux :**

Situation :

Partie de chemin de 150 mètres environ, cadastrée AR 298, à partir du ruisseau Lodigerie et séparant les parcelles AR 149/133/147/132 et 134, en jonction avec un espace boisé. Le chemin est marqué par la présence différenciée de végétaux mais ne présente pas de trace de passage.

Remarque :

Aucune remarque ou observation n'a été formulée au cours de l'enquête.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée l'analyse de Monsieur Néron, commissaire enquêteur qui est que ce chemin a quasiment disparu et n'a plus d'utilité.

Avis de l'enquêteur :

Monsieur Néron, émet un avis favorable avec recommandation au projet de déclassement de cette portion de chemin ou partie de chemins ruraux.

Il conviendra après la désaffectation de tenir compte des procédures d'attribution qui excluent la possibilité d'échange et donnent priorité et obligation d'acquisition aux riverains.

Monsieur le Maire précise que les relevés du géomètre ont déjà été faits par la commune. L'accord verbal indiquait que les frais d'échange étaient pour la commune.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de voter pour le déclassement et l'échange de cette portion.

Sur rapport du Maire, et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

APPROUVE l'avis du Commissaire Enquêteur,

DECIDE le déclassement de la parcelle précitée,

DECIDE d'insérer cette parcelle dans le domaine privé de la Commune,

CONFIRME sa décision D'ECHANGER pour régularisation de la situation existante ; la parcelle cadastrée AR 298 formant un chemin rural avec le chemin déjà existant, cadastré par les parcelles AR 294, AR 296, AR 292 et AR 290 avec Mme Agnès GOUTTEFANGEAS - DUFRAISSE,

PRECISE que tous les frais occasionnés seront à la charge de la commune,

DONNE pouvoir au Maire pour signer toutes les formalités utiles et notamment l'acte de cession,

### *Délibération adoptée à l'unanimité*

#### **Bois Sugier :**

##### Situation :

Ce chemin d'environ 230 mètres situé sur la section AL relie la voie communale no 17 au hameau de Bois Sugier. S'il reste visible sur les vues aériennes, son tracé en est faiblement marqué au sol, voir disparu quand il traverse les zones de culture.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée l'analyse et les commentaires de Monsieur Néron, commissaire enquêteur ; ce chemin n'existe plus et n'a plus d'utilité. Il n'assure pas non plus de desserte pour des parcelles enclavées. Son abandon n'aura pas d'effet. Les consorts Chauvel souhaitent l'acquérir et il appartiendra à la mairie de Volorre Montagne d'appliquer les règles de cession spécifiques aux chemins ruraux.

##### Avis de l'enquêteur :

Monsieur Néron, émet un avis favorable avec recommandation au projet de déclassement de cette portion de chemin ou partie de chemins ruraux.

Il conviendra après la désaffectation de tenir compte des procédures d'attribution qui excluent la possibilité d'échange et donnent priorité et obligation d'acquisition aux riverains.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de voter pour le déclassement et la vente de cette portion.

Sur rapport du Maire, et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

APPROUVE l'avis du Commissaire Enquêteur,

DECIDE le déclassement de la parcelle précitée,

DECIDE d'insérer cette parcelle dans le domaine privé de la Commune,

CONFIRME sa décision de céder cette parcelle à : Mrs CHOUVEL Bertrand, René et Robert,

PRECISE qu'il n'y a pas d'utilité de recours à un géomètre puisque le chemin est entouré des parcelles de Messieurs CHOUVEL,

PRECISE que les frais de notaire seront à la charge des acquéreurs,



DECIDE de céder les parties sus mentionnées, objet du déclassement à prix de 0.50 centimes d'euros le mètre carré,

DONNE pouvoir au Maire pour signer toutes les formalités utiles et notamment l'acte de vente.

*Délibération adoptée à l'unanimité*

Charlot :

Situation :

Dans le village du Sopt, ce chemin non débouchant situé sur la section AR traverse sur une centaine de mètres une exploitation agricole. On peut reconstituer son tracé mais il a disparu.

Remarque :

Aucune remarque ou observation n'a été formulée au cours de l'enquête.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée l'analyse et les commentaires de Monsieur Néron, commissaire enquêteur ; ce chemin disparu n'a plus aucune d'utilité, il est sans issu et se trouve à l'intérieur d'une propriété.

Avis de l'enquêteur :

Monsieur Néron, émet un avis favorable avec recommandation au projet de déclassement de cette portion de chemin ou partie de chemins ruraux.

Il conviendra après la désaffectation de tenir compte des procédures d'attribution qui excluent la possibilité d'échange et donnent priorité et obligation d'acquisition aux riverains.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de voter pour le déclassement et la vente de cette portion.

Sur rapport du Maire, et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

APPROUVE l'avis du Commissaire Enquêteur,

DECIDE le déclassement de la parcelle précitée,

DECIDE d'insérer cette parcelle dans le domaine privé de la Commune,

CONFIRME sa décision de céder cette parcelle à : Mme Agnès GOUTTEFANGEAS- DUFRAISSE,

PRECISE que les frais de géomètre et de notaire seront à la charge de l'acquéreur.

DECIDE de céder les parties sus mentionnées, objet du déclassement à un prix de 0.50 centimes d'euros le mètre carré,

DONNE pouvoir au Maire pour signer toutes les formalités utiles et notamment l'acte de vente.

*Délibération adoptée à l'unanimité*

Rebat :

Situation :

Ce chemin situé sur la section AO n'est plus visible. Il reliait sur 150 mètres environ deux anciens chemins. Il est bordé au Sud Est par une parcelle cultivée, au Nord-Ouest par des taillis et bosquets.

Remarque :

Lors de la permanence du 12, Monsieur Chauvel Robert confirme également la demande d'acquisition, telle que formulée dans le courrier cosigné des consorts Chauvel du 8 janvier 2014.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée l'analyse et les commentaires de Monsieur Néron, commissaire enquêteur ; ce chemin quasiment disparu n'a plus d'utilité.

Avis de l'enquêteur :

Monsieur Néron, émet un avis favorable avec recommandation au projet de déclassement de cette portion de chemin ou partie de chemins ruraux.

Il conviendra après la désaffectation de tenir compte des procédures d'attribution qui excluent la possibilité d'échange et donnent priorité et obligation d'acquisition aux riverains.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de voter pour le déclassement et la vente de cette portion.

Sur rapport du Maire, et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

APPROUVE l'avis du Commissaire Enquêteur,

DECIDE le déclassement de la parcelle précitée,

DECIDE d'insérer cette parcelle dans le domaine privé de la Commune,

CONFIRME sa décision de céder cette parcelle à : Mrs CHOUVEL Bertrand, René et Robert,

PRECISE qu'il n'y a pas d'utilité de recours à un géomètre puisque le chemin est entouré des parcelles de Messieurs CHOUVEL,

PRECISE que les frais de notaire seront à la charge des acquéreurs,

DECIDE de céder les parties sus mentionnées, objet du déclassement à prix de 0.50 centimes d'euros le mètre carré,

DONNE pouvoir au Maire pour signer toutes les formalités utiles et notamment l'acte de vente.

*Délibération adoptée à l'unanimité*

La Burie :

Situation :

Ce chemin situé sur la section AO en impasse dessert l'arrière des bâtiments du hameau, il débouche sur le chemin principal permettant l'accès au village à partir de la route D 102.

Enherbé, il est sommairement entretenu et ne présente pas de trace visible d'occupation et d'utilisation au-delà de sa première partie.

Remarque :

Lors des permanences de Monsieur Néron, commissaire enquêteur, plusieurs remarques de riverains ont été consignées attirant son attention sur les problèmes de manœuvrabilité des véhicules et la conservation de l'accès aux parcelles des propriétaires à ce jour desservies par la partie publique. (Observation consignée).

Monsieur le Maire expose à l'assemblée l'analyse et les commentaires de Monsieur Néron, commissaire enquêteur ; cette partie est peu utilisée pour la circulation mais sert occasionnellement au retournement des véhicules de chantier ou de livraison. Il dessert également des parcelles enclavées dont les propriétaires, déclarent vouloir conserver l'accès. L'abandon de cette partie publique ne me parait pas envisageable.

Avis de l'enquêteur :

Monsieur Néron, émet un avis défavorable au projet de désaffectation de la partie de chemin rural située à La Burie.

Ce chemin dessert des parcelles enclavées et sa cession ne manquerait pas de gêner la circulation et les manœuvres de retournement ainsi que porter préjudice aux propriétaires des parcelles et bâtiments à proximité.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de voter pour le déclassement et la vente de cette portion.

Sur rapport du Maire, et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, à 10 voix POUR, 0 voix CONTRE, 1 Abstention :

APPROUVE l'avis du Commissaire Enquêteur,

DECIDE de ne pas déclasser la parcelle précitée,

DECIDE de ne pas insérer cette parcelle dans le domaine privé de la Commune,

RENONCE à la vente de cette parcelle à : Mr et Mme LEMERCIER.

*Délibération adoptée à l'unanimité*

→ **Achat tracteur**

Afin de payer le tracteur d'occasion acheté pour aider l'employée communale dans les travaux de charge et de tonte sur la commune.

Monsieur le Maire propose d'inscrire au Budget Primitif 2015 le montant de cet investissement à l'article 2182 (Matériel de transport).

Le coût de l'achat effectué à l'entreprise DIONNET et GORSE est de 18 150 € HT soit 21 750 € TTC.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de voter pour l'inscription de 21 750 € au compte 2182 du budget 2015.

*Délibération adoptée à l'unanimité*

**2/ Informations diverses :**

- Chauffage à la cure - Création d'un groupe de travail
- Accessibilité handicapés

La séance est levée à 23h30

Séance du 19 mars 2015

Le Maire,  
Jean-François DELAIRE

